

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 aout 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 11 aout à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

Etaient présents : Bernard JEREZ, Jeanine NONROY, Claude GOUJON, Catherine GIL, Norbert ALAÏMO, Christophe BOYER, Félix von LUSCHKA-SELHEIM, Laure DESVARD, Ludovic GAHLAC, Françoise PUGINIER-LUSCHKA, Virginie GUSTAVE.

Etaient excusés : Pauline LAINE-CURTAN, Jim CARTIER, Marie-Claire FRYDER

Etaient absents : /

Ont donné procuration : Jim CARTIER à Laure DESVARD
Pauline LAINE-CURTAN à Jeanine NONROY
Marie-Claire FRYDER à Virginie GUSTAVE

Date de la convocation : 12/05/2022

Secrétaire de séance : Catherine GIL

Approbation du procès verbal du 19 mai 2022 : à la majorité avec deux abstentions.

Objet : Consultation pour avis des électeurs

N° DEL 20220811-001

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le 16 juillet 2022 une demande de « consultation pour avis des électeurs » portant sur la question « Etes-vous favorable à la création de la Z.A.C « les Près de la Dysse » formulée par le collectif « Montpeyroux sans ZAC » sur le fondement des articles L1112-15 à L1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise ensuite sa position, en rappelant notamment les nombreuses réunions organisées lors de l'élaboration du PLU, avec l'INRA, le CAUE, et note qu'il n'y avait pas de refus du projet à ce moment-là. De même qu'il était fait état du projet lors des dernières municipales, et que ce dernier s'inscrit dans la continuité du programme global porté par son équipe.

Il donne ensuite la parole à l'assemblée.

Félix LUSCHKA demande qui connaît les OAP du PLU.

Bernard JEREZ précise qu'il ne s'agit pas de parler des OAP, mais que la ZAC est un outil.

Félix LUSCHKA indique qu'il manque d'informations.

Bernard JEREZ répond que c'est récurrent.

Félix LUSCHKA indique que lors de leurs enquêtes en 2021 et 2022 la plupart des gens ne savent pas.

Bernard JEREZ et Claude CARCELLER, précisent qu'il ne s'agit pas de revenir sur ces enquêtes, mais que certaines personnes âgées du village s'en sont plaintes.

Françoise LUSCHKA dit que dans le programme municipal ça n'était pas prévu, et qu'il n'y avait pas d'information.

Cathy GIL précise que les OAP sont mentionnées dans le PLU, que les informations sont dans le PADD,

Bernard JEREZ complète en disant qu'il s'agit de zones à aménager.

Bernard JEREZ rappelle à Françoise LUSCHKA qu'elle était élue dans le précédent mandat qui a finalisé l'approbation du PLU, et qu'elle était donc au courant.

Françoise LUSCHKA précise que le nombre de logements n'était pas indiqué, ni la ZAC.

Bernard JEREZ précise que la ZAC n'était pas mentionnée car il s'agit d'un outil.

Françoise LUSCHKA indique « On ne partira pas sans vous avoir dit des choses ».

Claude CARCELLER lui demande si elle entend dire que son équipe n'est pas honnête.

Ludovic GAILHAC rappelle que Monsieur PUGINIER, père de Françoise LUSCHKA était il y a des années en arrière sur la même liste que Claude CARCELLER, ainsi que Françoise l'était lors du dernier mandat avec le but de travailler ensemble.

Félix LUSCHKA rappelle que la consultation est différente du référendum en ce que l'avis émis n'est pas à suivre obligatoirement, contrairement au référendum dont le résultat s'impose. Cette consultation permettrait de prendre la température de la population, et de faire une campagne d'information. Selon lui en l'état actuel le projet est bancal, il y a d'ailleurs un problème d'eau.

Bernard JEREZ réfute la notion de « bancal », qui n'est pas son avis, et il n'est pas vrai qu'il y ait un problème d'eau.

Claude CARCELLER précise que la CCVH, service ayant compétence en matière d'eau, a émis un avis favorable et que la consommation des nouvelles habitations est couverte par la ressource du DRAC, interconnectée avec celle de RABIEUX. De plus s'il n'y avait pas assez d'eau pour Montpeyroux, il n'en serait pas fourni aux autres communes comme c'est le cas actuellement. De même pour l'assainissement Montpeyroux dispose d'une station d'épuration de 1 900 équivalent/habitants. Il rappelle que dans le cadre de la concertation et tout le temps de la création de la ZAC, il est ouvert à tous, son bureau est ouvert. Certains éléments soulevés seront pris en compte.

Par ailleurs Monsieur le Sous-Préfet propose un architecte et un paysagiste conseil de l'Etat pour aider la commune. Il souhaite aussi que ce projet soit un cas d'école.

La concertation ne doit pas être un clan contre un autre, cela n'apporte que de la division dans le village.

Je choisis de ne pas consulter le public, continue Claude CARCELLER, je peux avoir un avis différent du votre. L'eau est un élément essentiel dans un PLU, à défaut il n'aurait pas été approuvé.

Cette consultation s'assimile à de la politique.

Félix LUSCHKA précise que les jardins meurent.

Claude CARCELLER rappelle que cela n'est pas lié au manque d'eau,

Ludovic GAHLAC précise que les points d'eau publics ont été fermés suite aux restrictions imposées par La Préfecture.

Félix LUSCHKA précise qu'il tend la main pour l'avancée des dossiers, pour créer une commission pour aider.

Françoise LUSCHKA indique que les demandes de rencontre n'ont jamais d'issue favorable, et qu'être contre un projet ne veut pas dire ne pas s'entendre.

Félix LUSCHKA indique que lors de la réunion publique du 22 juin il a été question de faire un parking dans l'Olivette,

Laure DESVARD répond que non, il n'a jamais été dit ça, au contraire.

Virginie GUSTAVE indique que dans toutes les commissions dont elle fait partie et dont font partie

Françoise ou Félix LUSCHKA, ces derniers n'y assistent jamais.

Félix LUSCHKA indique qu'ils ont été écartés des commissions CAO et ZAC

Bernard JEREZ répond qu'il s'agit d'une élection. Au départ il était question de leur proposer un siège dans la commission ZAC, mais les interventions qui ont suivies, (enquête dans le village) ont modifié la donne. S'agissant d'une élection, leur liste n'a donc logiquement pas obtenu de siège.

Christophe BOYER précise que lors de cette enquête personne n'est passé chez lui, ni chez ses parents.

Félix LUSCHKA réponds qu'il s'agit d'un loupé.

D'autres conseillers précisent n'avoir pas été sollicités non plus.

Félix LUSCHKA demande une commission élargie à la population.

Claude CARCELLER remarque alors qu'un conseil municipal n'est plus nécessaire.

Françoise LUSCHKA précise qu'ils sont représentatifs par rapport à ce qu'ils ont été élus.

Claude CARCELLER s'interroge si ce sont donc les minorités qui commandent.

Cathy GIL déplore qu'on ne puisse pas travailler ensemble.

Françoise LUSCHKA répond qu'elle n'a pas assez d'information.

Claude CARCELLER propose de voter.

Félix LUSCHKA propose de créer une commission avec des gens qualifiés.

Virginie GUSTAVE répond que la commune s'adjoit déjà de personnes qualifiées et regrette qu'on ne puisse avancer.

Félix LUSCHKA réitère une demande d'ouverture aux citoyens.

Claude CARCELLER répond que le sous-Préfet n'y est pas favorable.

Françoise LUSCHKA indique que les personnes ne sont pas entendues.

Cathy GIL indique que oui, les personnes sont entendues ainsi que leurs remarques.

Claude CARCELLER rappelle que c'est un projet qui va s'étaler sur les dix ans à venir. Certains quartiers actuels (ex le chemin des Tieulières) ont vu au total sur les dix dernières années plus d'une centaine de maisons construites avec in fine l'intervention financière de la commune pour renforcer le pluvial ou regoudronner les routes, alors qu'au niveau urbanistique ce n'est pas vraiment abouti, il n'y a pas d'arbres ...

Dans le cas de la ZAC, justement tout sera programmé en avance.

Françoise LUSCHKA demande si la commune veut faire la ZAC en disant que ce n'était pas bien avant.

Cathy GIL, Bernard JEREZ et Claude CARCELLER répondent d'une seule voix que c'est faux. On essaie de faire mieux car on a maintenant des outils pour ça.

En fin, Monsieur le Maire précise que la concertation s'achèvera le jeudi 8 septembre 2022, à 19h.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la question.

Au terme des 45 mn d'échanges,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec deux voix contre,

- ◆ **DECIDE** de ne pas donner suite à la demande de « consultation pour avis des électeurs » portant sur la question « Etes-vous favorable à la création de la Z.A.C « les Près de la Dysse » formulée par le collectif « Montpeyroux sans ZAC » sur le fondement des articles L1112-15 à L1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Départ de Françoise LUSCHKA : 18h45

Objet : Demande de subvention – 3^{ème} tranche Eclairage Public

N° DEL 20220811-002

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le diagnostic réalisé par Gignac Energie, et les propositions de travaux d'amélioration du parc d'éclairage public.

Ces travaux peuvent s'effectuer par tranche, et sont subventionnés par le Syndicat Hérault Energie.

Deux tranches ont été réalisées, il propose d'en effectuer une troisième cette année, par le remplacement des lanternes vieillissantes par des platines à LED avec un module d'abaissement du flux programmable, aux postes « Cimetière » et « Mazes », ainsi que la pose de deux candélabres aux Monuments aux Morts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ◆ **DECIDE** de réaliser une troisième tranche de travaux d'amélioration du parc d'éclairage public, pour un montant de 22 855 € HT,
- ◆ **SOLLICITE** Hérault Energie pour une subvention au taux le plus élevé possible,
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

Objet : Fonds de concours CCVH – Avenue du Rosaire

N° DEL 20220811-003

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'aide intercommunale mise en place par la communauté de communes Vallée de l'Hérault, et qui consiste à attribuer un fonds de concours aux communes de plus de 1 000 habitants ne bénéficiant pas des dispositifs Bourg-Centre ou Petites Villes de Demain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ◆ **DECIDE** de déposer un dossier auprès de la CCVH pour les travaux de l'Avenue du Rosaire, pour un montant de 345 808.30 € HT, portant sur des aménagements de voirie et le pluvial,
- ◆ **SOLLICITE** la CCVH pour un fonds de concours le plus élevé possible,
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

Objet : Tarif repas cantine scolaire

N° DEL 20220811-004

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'augmentation du prix des repas de la cantine scolaire payés par la commune au prestataire de services « Délices traiteurs » à compter du 1^{er} septembre prochain. Ce dernier augmente de 3,26 € à 3,50 €, soit + 7,4 %.

La commission « Ecole Enfance Jeunesse » a été consultée pour avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ◆ **FIXE** à compter du 1^{er} septembre 2022 le prix du repas pris à la cantine scolaire à 3.80 €.

Objet : Adhésion au contrat de mission d'appui du CDG 34 pour les risques professionnels des agents

N° DEL 20220811-005

Le Maire expose qu'il a été sollicité par le centre de gestion de l'Hérault au sujet des obligations en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que de médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale issues des articles 2-1, 4 et 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié imposant aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP), et de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à ces obligations en désignant un agent en interne, ou en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :

- risques psychosociaux (RPS),
 - ergonomie,
 - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
 - prévention du risque chimique,
 - médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions.
 - La mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention pour les collectivités ou établissements de moins de 20 agents.
 - la mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).
 - La mise en place du dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ◆ **DECIDE** de confier au CDG 34 la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe,
- ◆ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

.....

Objet : Modification du tableau des effectifs

N° DEL 20220811-006

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation du service périscolaire, et notamment le service du repas de midi. Il propose de créer un emploi pour la personne en charge de la cantine : réception des repas du traiteur, mise en place de la salle de restauration, service puis nettoyage et remise en état des lieux après, et ce chaque jour scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} novembre 2022,
 - un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 25/35^{ème} d'un temps complet,
 - afin d'assurer le fonctionnement de la cantine scolaire, ainsi que le nettoyage hebdomadaire des nouveaux bâtiments de la mairie et de la médiathèque,
- ◆ **DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour,
- ◆ **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

.....

Objet : Rétrocession à la commune des parcelles cadastrées section E n° 929 et section C n° 1144

N° DEL 20210917-007

L'adjoint à l'urbanisme expose qu'à l'occasion d'un acte de vente entre particulier, il est apparu que la régularisation d'une parcelle destinée à être rétrocédée à la commune dans le cadre d'un alignement, n'a pas été actée (C 1144 Chemin des Tieulières).

Par ailleurs, un autre alignement (E 929 Chemin des Combettes) nécessite d'être acté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** les rétrocessions au profit de la commune de Montpeyroux des parcelles cadastrées : section C n°1144, et section E n° 929,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir, et de manière générale à effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

.....

Objet : Groupement de commande – Marché télécom

N° DEL 20220811-008

Monsieur le Maire rappelle l'action de la CCVH consistant à proposer un schéma de mutualisation dont l'intérêt économique est de regrouper certains achats au sein d'un même marché.

La commune fait partie du service de mutualisation pour les fournitures et services de télécommunications et d'acquisition d'équipements mobiles, pour lequel il convient de relancer une procédure d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ♦ **APPROUVE** le lancement de la procédure d'appel d'offres adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique., en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 2 ans, renouvelable deux fois 1 an par tacite reconduction, pour la contractualisation d'abonnements à une gamme de services de télécommunications,
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché afférent ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

.....

Objet : Schéma de mutualisation –

Désignation des membres de la CAO pour le marché « informatique et télécom »

N° DEL 20220811-009

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le schéma de mutualisation des services mis en place par la communauté de communes et auquel la commune adhère, et plus particulièrement celui afférent aux systèmes d'information et de télécommunication.

Un nouveau marché doit être lancé pour 2022, et il convient de désigner un représentant de la collectivité pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) présidée par la Communauté de communes en tant que coordonnateur, et constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ♦ **DESIGNE** Madame Cathy GIL, en tant que titulaire et Monsieur Bernard JEREZ en tant que suppléant pour siéger au sein de la CAO du groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms.
- ♦ **CHARGE** le Maire d'en informer les services concernés.

.....

Objet : Opération 8 000 arbres – Campagne 2022

N° DEL 20220811-010

Monsieur le Maire rappelle l'engagement du Département, en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité. C'est dans ce cadre qu'il a lancé l'opération « 8 000 arbres par an

pour l'Hérault » visant à faire don aux communes d'arbres pour promouvoir l'espace public, et encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Ces plantations ont vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aire de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci étant cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit.

Il est entendu que la commune sera responsable de leur entretien, contribuant ainsi à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 95 arbres :
 - ⇒ 5 amandiers, 5 arbres de Judée, 7 sophora du Japon, 5 sorbiers des oiseleurs, 5 tulipiers de Virginie, 5 chênes verts, 5 cormiers, 5 cyprès de Provence, 5 érables de Montpellier, 10 frênes à feuilles étroites, 10 frênes à fleurs, 10 margousiers, 15 mûriers blancs,
- **S'ENGAGE** à entretenir ces arbres,
- **AFFECTE** ces plantations aux espaces publics communaux suivants :
 - ⇒ Parking du Couvent,
 - ⇒ Aire de l'Estagnol,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette action.

.....

Objet : Dissolution ASA Massif de la Seranne

N° DEL 20220811-011

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ASA Massif de la Seranne a cessé toute activité sur le plan comptable depuis 2018. Son Président n'est pas en capacité de réunir une assemblée générale pour la dissoudre, aussi Monsieur le Préfet a mis fin à l'exercice des compétences de cette ASA, et a nommé un liquidateur. Ce dernier a pris contact avec la mairie pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège social de cette ASA étant en Mairie de Montpeyroux, c'est à cette dernière qu'il appartient de délibérer pour approuver les modalités de reprises des soldes du bilan dans sa propre comptabilité, de procéder si besoin aux régularisations budgétaires et comptables non soldés ainsi que de prévoir une convention de dissolution entre les partenaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ♦ **ACCEPTE** la dissolution de l'ASA du Massif de la Seranne,
- ♦ **ACCEPTE** d'incorporer dans le patrimoine communal les biens lui appartenant, à savoir :
 - En frais d'études, de recherches et de développement :
 - Etude valorisation touristique / 2000/2 286.74 €
 - Opération Ocager /2008/ 23 474.63 €
 - Topoguide brochure /2001/5 743.36 €
 - Conception réal pariselle /2001/7 178.29 €
 - En autres constructions :
 - Domaine et Bat Font de Griffes/1997/112 902.54 €
 - En autres inst mat et out techn :
 - Divers aménagements fonciers /1997/228 697.05 €
 - En autres immobilisations corporelles :
 - Gyrobroyeur chaine/1981/1 303.90 €
 - Acquisitions/1988/572.06 €
 - Cadran solaire /2000/2 423.09 €
 - En Titres immobilisés droits de créance :

- Parts crédits agricole / 1982 / 194.37 €
- ◆ **ACCEPTE** de transférer le solde du compte 515, d'un montant de 6 969.77 € sur le budget de la commune,
- ◆ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention de dissolution à intervenir, ainsi que pour effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

~~~~~

***Objet : RQSP 2021 – Elimination déchets ménagers***

*N° DEL 20220811-012*

Monsieur le Maire rappelle qu'un Rapport sur le prix et la Qualité d'un Service Public (RQSP) est établi chaque année par le gestionnaire du service, et transmis ensuite aux communes membres, pour information.

Il s'agit aujourd'hui du RQSP de l'élimination des déchets ménagers pour l'année 2021. Il est consultable sur le site du Syndicat Centre Hérault.

Le conseil municipal,

- ◆ **PRENDS ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2021.

~~~~~

La séance est levée à 19h30